

L'interprofession confortée dans ses missions par un nouveau mode de financement

Entretien avec Catherine Dagorn, directrice générale

Le Gnis vient de conclure un accord de financement de l'interprofession pour les actions à conduire jusqu'à la fin 2021. Le nouveau système, adopté à l'unanimité des cinq collèges des différentes sections du groupement, ainsi que de leurs 234 membres, gagne en simplification et en transparence.

“

S&P : Pourquoi l'interprofession a-t-elle engagé une réforme de son mode de financement ?

C.D. : Fruit d'une longue histoire, le système de facturation du Gnis était devenu au fil du temps très complexe et peu lisible pour les opérateurs économiques. En 2003, il avait été réformé une première fois. Afin de remplacer le système de taxes parafiscales en vigueur jusque-là, deux options se présentaient : un financement interprofessionnel par CVO (Contribution volontaire obligatoire), de droit privé, ou un financement par taxes fiscales affectées, relevant du budget de l'État. Le premier choix avait prévalu. Or, dans les faits, si l'intitulé avait bien changé, le fonctionnement n'a pas suivi. À chaque fois qu'une nouvelle espèce entrait dans le champ d'activité du groupement, des cotisations ou redevances particulières étaient



Arrivé à la présidence de l'interprofession en mars 2017, François Desprez a inscrit dans sa feuille de route trois sujets stratégiques, dont cette réflexion sur notre mode de financement. Le conseil d'adminis-

sur les interprofessions ? Ils ont tranché en faveur d'une refonte complète, qui sera, finalement, la première que connaît le Gnis depuis sa création.

S&P : En quoi le nouveau dispositif se différencie-t-il du précédent ? Que changera-t-il pour la filière ?

C.D. : L'accord repose sur trois grands principes définis par le conseil d'administration. Il vise à simplifier la facturation et à réduire drastiquement le nombre de factures. Il doit établir une plus grande équité de contribution entre les familles professionnelles et les groupes d'espèces. Enfin, et surtout, il prévoit que les taux de cotisation couvrent, à leur juste niveau, les missions du groupement, et à travers elles, les services rendus à l'ensemble de la filière.

Toutes les actions qui peuvent être mutualisées seront désormais financées par CVO. En revanche, les prestations de service individuelles continueront, comme dans le passé, à être financées par des redevances. Enfin, pour ce qui est des missions phytosanitaires, qui font l'objet d'une convention entre le Gnis et la DGAL, elles seront subventionnées par le ministère de l'agriculture, à hauteur des coûts induits.

Je voudrais insister sur un point : cette CVO, destinée à financer les actions du Gnis, ne doit pas être confondue avec la CVO recherche sur les céréales à paille, qui

« Toutes les actions qui peuvent être mutualisées seront financées par CVO. »

créées. Ainsi pour les mélanges fourragers, puis les variétés de céréales à paille hybrides... de sorte que nous nous sommes retrouvés avec de très nombreux taux de cotisation et lignes de facturation.

tration et les huit conseils de section du Gnis se sont trouvés face à un choix politique. Fallait-il procéder à un ajustement de l'ancien dispositif, ou instaurer un nouveau système, dans l'esprit du règlement européen

contribue à financer les programmes collaboratifs associant les obtenteurs à la recherche publique. Les deux dispositifs sont complètement indépendants l'un de l'autre, ils n'ont en commun que leur appellation.

S&P : Quel cadre vous êtes-vous donné pour guider cette réflexion ?

C.D. : L'accord qui vient d'être signé doit respecter l'équilibre budgétaire, c'est-à-dire apporter les justes ressources nécessaires à conduire les missions de l'interprofession, ni plus, ni moins. Cet impératif a guidé tous nos travaux. Nous ne l'avons jamais perdu de vue et avons régulièrement vérifié si nous étions sur la bonne voie. Pour vous donner un exemple : dans le secteur des potagères, les professionnels produisent non seulement des semences, mais aussi des plants et des bulbes. Autant dire que les lignes de facturation étaient innombrables. De plus, certains services rendus par l'interprofession étaient, de longue date, facturés comme des prestations de service, sous forme de redevances, au lieu de cotisations.

Nous avons donc profondément remanié le système. Afin de nous assurer que nous restions bien « dans les clous » du budget, la section potagères a réalisé, des simulations sur des regroupements d'espèces, bénéficiant des mêmes services. Ces vérifications régulières, auxquelles se sont, de même, livrées les autres sections, nous ont confortés dans nos pistes de travail.

S&P : Concrètement, comment les cotisations seront-elles définies ?

C.D. : Le nouveau principe de facturation est étroitement lié à la structuration de l'interprofession. Il prévoit quatre types de cotisation, déclinés par grands groupes d'espèces. Les agriculteurs-multiplicateurs acquitteront une cotisation multiplication, calculée sur la base des hectares de production. Celle-ci sera collectée par les établissements pour le compte du Gnis. Les entreprises, qui fabriquent les semences dans leurs usines, verseront, pour leur part, une cotisation production, appliquée aux quantités produites sur la base des certifications réalisées.

Un budget annuel
de **38 M€**

À un troisième niveau, les établissements producteurs de semences, ainsi que les importateurs qui mettent en vente sur le marché français des lots de semences déjà certifiés, seront soumis à une cotisation dite de première mise sur le marché. La facturation sera établie en fonction des écritures de certification, des stocks de début et fin de campagne, et des déclarations d'importations et d'exportations. Enfin, les distributeurs de semences et plants, y compris les importateurs, exportateurs et éditeurs d'emballage avec marque, seront assujettis à une cotisation que nous avons souhaitée forfaitaire, par site de vente et groupe d'espèces. Elle sera facturée une fois par an, au début de l'année.



TOUT A COMMENCÉ EN 1968 LORSQU'UN PHARMACIEN HOLLANDAIS A RÉUSSI À ENROBER UNE GRAINE DE LAITUE.



50 ans de croissance
et innovation



incotec

the seed enhancement company

Part of Croda International Plc

Le système gagne en simplification et en transparence. Dans le passé, les redevances et cotisations qui n'entraient pas dans le cadre de l'accord de financement, représentaient 45 % du budget du Gnis. Demain, après la parution de l'arrêté d'extension, les contributions volontaires obligatoires constitueront 95 % des ressources du groupement. C'est dire l'ampleur du travail qui a été réalisé!

S&P : Le budget du Gnis restera-t-il stable sur trois ans, ou disposez-vous d'une marge de manœuvre, en cas de projet ou de difficulté imprévue?

C.D. : Ce budget d'un montant de 38 millions d'euros, dont 17 millions sont consacrés aux missions de service public, est prévu pour assurer, dans de bonnes conditions, le financement des actions du Gnis jusqu'en 2021. Par rapport à l'ancien accord, les prévisions de recettes sont en baisse, afin d'être en adéquation avec le coût des actions prévues. Les dépenses augmenteront légèrement, puisqu'elles intégreront les subventions d'un montant annuel de 350 000 euros destinées à la préservation des collections de ressources génétiques, en France et à l'international. J'ajoute que le changement des modalités de cotisations est neutre du point de vue du prix de revient des semences, dont elles constituent un des éléments. Nous avons voulu un budget le plus équilibré possible, mais nous ne sommes pas à l'abri d'un retournement de tendance sur le marché ou dans un groupe d'espèces.

De ce point de vue, le fait que l'interprofession couvre huit groupes d'espèces est une sécurité en soi. Mais il n'est pas exclu qu'en cas de dégradation significative de l'un ou l'autre de nos débouchés, nous nous remettions autour de la table pour discuter, et procéder, si besoin est, à une modification de l'accord par avenant.

S&P : Où en êtes-vous des projets du plan filière, en particulier de la création d'un comité des enjeux sociétaux?

C.D. : Le conseil d'administration a débattu de la composition du comité lors d'un séminaire, en avril dernier. Il a acté qu'afin de garantir l'indépendance

S&P : Un autre objectif important du plan filière concerne le développement de l'offre en semences bio. Avez-vous avancé dans votre projet de structurer davantage les échanges de données?

C.D. : La Commission Bio, présidée par Pierre Pagès, à laquelle participent la Fnab, la Fédération nationale de l'agriculture biologique et l'institut technique Itab, prend son envol. Le dialogue s'amorce afin de pouvoir fournir aux agriculteurs une offre diversifiée de semences bio. Au cours d'une première réunion, tenue à la fin mai, la commission s'est donné pour objectif de repérer parmi les variétés conventionnelles,

« Le nouveau principe de facturation est étroitement lié à la structuration de l'interprofession. »

de cette instance, n'y siégeront aucun administrateur ni acteur économique de la filière, mais des personnalités qualifiées et des représentants d'organisations environnementales et d'associations de consommateurs. Leur nomination sera du ressort de la présidence du comité, pour laquelle nous recherchons actuellement une personnalité qualifiée à même d'organiser de façon constructive les débats et d'interpeller le conseil d'administration, tout en favorisant le dialogue avec la société civile. Le processus devrait s'accélérer à la rentrée.

les plus adaptées à l'agriculture biologique, et en même temps, de mieux évaluer la disponibilité en semences bio, par variété. Une convention entre le Gnis et l'Itab est en cours de préparation, qui prévoit la fourniture à l'institut technique d'éléments chiffrés sur la production de semences bio. De plus, le groupement pourrait apporter un appui financier si des expérimentations supplémentaires sur des variétés bio se révèlent nécessaires.

D'autres actions sont désormais bien engagées, telles la promotion en faveur des plantes de service, et la reconnaissance de la sélection comme un élément majeur dans les stratégies de lutte contre les maladies et les ravageurs. Je salue, du reste, le travail réalisé avec nos 40 partenaires, qui vient d'aboutir à la présentation des 36 premières propositions du contrat de solutions pour la protection des plantes. Enfin, certaines actions, comme celles liées à la contractualisation, restent suspendues à l'adoption du projet de loi Egalim.

LES SEMENCES, UNE PLACE DE CHOIX DANS LE CONTRAT DE SOLUTIONS

L'interprofession des semences et plants est associée, aux côtés de l'UFS, de la Fnams ou de la FN3PT, à une quarantaine d'autres organisations du monde agricole et agroalimentaire, qui œuvrent à la définition d'un contrat de solutions pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. L'objectif est de répondre à la demande sociétale, tout en garantissant aux agriculteurs

la compétitivité et la rentabilité des exploitations, ont rappelé les partenaires. Ceux-ci ont présenté 36 solutions « prêtes et crédibles », mais plus de 330 pistes ont été identifiées. Six fiches proposent une solution apportée par l'amélioration variétale. Ainsi, par exemple, contre la verse du blé tendre, « l'usage généralisé » de variétés résistantes est recommandé.

**Propos recueillis
par Marlène Delesse**